



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/184/F/2019-2020
POUR LA FOURNITURE, L’INSTALLATION ET LA FORMATION DES
UTILISATEURS DU MATERIEL DE CONTROLE ET SURVEILLANCE DES
IMMEUBLES ET DES VEHICULES DE L’OBR.**

Date de Publication : 11/12/2019

Date d’ouverture des offres : 31/12/2019

Décembre 2019

LAVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°DNCMP/184/F/2019-2020 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA FORMATION DES UTILISATEURS DU MATERIEL DE CONTROLE ET SURVEILLANCE DES IMMEUBLES ET DES VEHICULES DE L'OBR.

Date de Publication : 11/12 /2019

Date d'ouverture des offres : 31/12/2019

L'Office Burundais des Recettes (OBR) lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour « **La fourniture, l'installation et la formation des utilisateurs du matériel de contrôle et de surveillance des immeubles et des véhicules de l'OBR**, dont les spécifications techniques détaillées se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

1. Objet

Le présent marché consiste en la fourniture, l'installation et la formation des utilisateurs du matériel de contrôle et de surveillance aux immeubles VIRAGO, Service Immatriculation des véhicules, CDA Port, EMMAÜS, Hangar Q10 et KOBERO ainsi que celui de contrôle et surveillance des véhicules.

2. Allotissement

Le marché est constitué de deux lots séparés :

Lot No 1 : Fourniture, installation, mise en service, formation des utilisateurs et maintenance du système de Vidéo-surveillance aux immeubles VIRAGO, EMMAUS, Service Immatriculation des véhicules, CDA Port , Hangar du Q10 NGAGARA et à KOBERO.

Lot N° 2 : Fourniture, installation, mise en service, formation des utilisateurs et maintenance du système de car tracking.

Un soumissionnaire peut soumissionner sur un ou sur les deux lots à la fois et peut les gagner tous.

3. Financement

Le marché est financé à 100 % par le budget de l'OBR, exercice 2019-2020.

4. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

L'ensemble des fournitures, des travaux d'installation et de formation des utilisateurs sont à livrer et à exécuter dans un délai maximum de quatre mois, comptés à partir de la date de notification du marché ; mais, le soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

5. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires et possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'inéligibilité énumérée aux articles 153 et 161 de la loi n° 1/04 du 29/01/2018.

6. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté tous les jours ouvrables de 7h30' à 12h30 et de 14 h à 17h30, heure locale, au *Commissariat des Services Généraux de l'OBR, Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216.*

Il pourra être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR, dans l'immeuble Virago au Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22 282457/22282202 sur présentation d'un bordereau de versement de cent mille francs burundais (100.000 BIF) non remboursables au compte N° 1101/001.04 (Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI **au nom de l'OBR.**

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type en annexe au présent Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux de l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sise à l'immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq (05) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

7. Visite des lieux

Avant la préparation des offres, une visite guidée des lieux où seront installés les équipements à Bujumbura est prévue le 18/12/2019 à 9h et à KOBERO, le 20/12/2019 à 11h 00

8. Présentation des offres

Les soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres dans le cadre de ce marché et devront comprendre une garantie bancaire de soumission de :

- Cinq millions de francs burundais (5 000 000 BIF) pour le lot 1
- Sept cent mille de Francs Burundais 700.000BIF) pour le lot 2.

La Garantie de soumission devra être délivrée par une banque agréée et être établie suivant le modèle en annexe au présent Dossier d'Appel d'Offres.

N.B : 1) L'absence de la garantie de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre lors de l'analyse,

2) Les chèques certifiés ne seront pas acceptés et entraîneront le rejet pur et simple de l'offre, lors de l'analyse.

Les offres sous enveloppes fermées devront parvenir au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard **le 31/12/2019 au plus tard 10 h 00.** Elles porteront la mention suivante : « Offre pour la fourniture, l'installation et la formation des utilisateurs du matériel de contrôle et de surveillance des immeubles et véhicules de l'OBR : Lot(numéro du lot)

, objet du DAO N° DNCMP/184/F/2019-2020», à n'ouvrir qu'en séance publique du 31/12/2019 à 10h30.

9. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

10. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le **31/12/2019 à 10 h 00.**

Toute offre reçue après la date et heure limite ne sera pas prise en considération.

11. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants ; dans la salle des réunions de l'immeuble VIRAGO sise quartier industriel, avenue de la Tanzanie, No 936a/A, 2ème étage, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent, le 31/12/2019 à 10 heures 30 minutes.

Conformément à l'article 22, alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport du déroulement de la séance et donne copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

Un procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture.

12. Critères de qualification

Les exigences en matière de qualification sont indiquées dans les DPAO et à la Section II du présent dossier d'appel d'offres

13. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :
Office Burundais des Recettes
Commissariat des Services Généraux
Immeuble VIRAGO COMPLEX,
Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A
B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22282146/22282216.

Fait à Bujumbura, le 09/12/2019

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE
RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS A L'OBR**

Gérard SABAMAHORO

II. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

II.1. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

Objet de la soumission

1.1 L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres National pour « **LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA FORMATION DES UTILISATEURS DU MATERIEL DE CONTROLE ET SURVEILLANCE DES IMMEUBLES ET DES VEHICULES DE L'OBR** » dont les spécifications techniques et les quantités sont définies dans la deuxième partie du présent avis d'Appel d'Offres.

1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit, en plus de la fourniture du matériel, exécuter les travaux **d'installation, de formation des utilisateurs et de mise en service du matériel de contrôle et de surveillance aux immeubles VIRAGO, Service Immatriculation, CDA Port, EMMAÛS, Hangar Quartier 10 NGAGARA et KOBERO.**

1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire. Les termes « système de VIDEO- surveillance » et « système de caméras de surveillance » sont synonymes.

1.4. Allotissement

Le marché est constitué de deux lots séparés :

Lot No 1 : Fourniture, installation, mise en service, formation des utilisateurs et maintenance du système de Vidéo-surveillance aux immeubles VIRAGO, EMMAUS, Service Immatriculation des véhicules, Hangar Q10 et à KOBERO.

Lot No 2 : Fourniture, installation, mise en service, formation des utilisateurs et maintenance du système de car tracking.

Un soumissionnaire peut soumissionner sur un ou les deux lots à la fois et peut les gagner tous.

Origine des fonds

Le paiement prévu au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé est imputable au Budget de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2019-2020.

Soumissionnaires admis à concourir

L'appel d'offres publié par le Maître d'Ouvrage, dont le nom est indiqué dans les DPAO s'adresse aux fournisseurs remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics et conformément à l'article 151 du Code révisé des Marchés publics du Burundi du 29 janvier 2018 et sous réserve des dispositions suivantes :

Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à un fournisseur (ou aux affiliés d'une entreprise)

qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres.

Le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou de manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la clause 40 des IS. Tout soumissionnaire doit répondre aux critères de qualification reprises à la Section II du Présent AO. Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'acheteur peut raisonnablement demander, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.

Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'acheteur peut raisonnablement demander, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.

4. Critère d'origine des fournitures

Toutes les Fournitures faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de l'union Européenne ou ailleurs, à condition dans ce dernier, qu'elles soient fabriquées pour le marché européen et doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

5. Corruption et manœuvres frauduleuses

5.1. La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

5.2. En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

5.2.1. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et

5.2.2. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur.

5.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.

5.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code Révisé des Marchés Publics du Burundi, notamment dans son Chapitre IV traitant des règles d'Éthique et Sanctions en matière de Marchés Publics

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires.

6.1. Procédures d'Appel d'Offres :

Avis d'Appel d'Offres (AO),

Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) :

Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO)

Formulaires de Soumissions

6.2. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre lors de l'analyse.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Commissaire des services généraux de l'OBR, par écrit, envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes, au plus tard 10 jours avant la date limite d'ouverture des offres.

7.2. L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq(05) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

7.3. Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

8. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

8.1. L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit, courrier électronique, par télex ou par télécopie à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit, par télex ou par télécopie.

8.3. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de la Clause 22.2 des IS.

C. Préparation des offres

9. Langue de l'offre

- 9.1. L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangée entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes seront rédigés en langue française.
- 9.2. Les documents complémentaires, les prospectus et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi

10. Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

10.1. Offre technique

L'offre technique comprendra les éléments suivants :

- 1) Une garantie bancaire de soumission, rempli selon le modèle en annexe ;
- 2) Un Certificat d'Identification Fiscale (NIF) ;
- 3) Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original en cours de validité délivrée par l'OBR ;
- 4) Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité délivrée par l'INSS ;
- 5) Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, rempli selon le modèle en annexe ;
- 6) La preuve d'achat du DAO, portant le numéro du marché ;
- 7) Le Prospectus original muni d'une documentation technique complète des équipements et des logiciels/applications à fournir ;
- 8) Présenter au moins 1 référence de marché analogue avec preuve à l'appui (procès-verbal de réception provisoire ou définitive des installations) ;
- 9) L'attestation ou lettre du fabricant en original prouvant que le soumissionnaire est autorisé à commercialiser ses produits ;
- 10) La garantie de la disponibilité des pièces de rechange pendant une période de cinq ;
- 11) Le renseignement sur le personnel aligné ainsi que leurs CV et attestations de services rendus ;
- 12) Le renseignement sur le chiffre d'affaires réalisé durant les trois dernières années. Le chiffre d'affaires équivaut à au moins 300 000 000 BIF pendant les trois dernières années est requis ;
- 13) Fournir un calendrier de livraison du matériel, établi selon le modèle en annexe ;
- 14) Fournir un calendrier d'installation du matériel, établi selon le modèle en annexe ;
- 15) Fournir un calendrier de formation du personnel sur l'utilisation du matériel, établi selon le modèle en annexe ;
- 16) Fournir un contrat de maintenance qui spécifie en détail la périodicité des visites simples mais obligatoires en cours de fonctionnement normal des équipements, les dépannages ponctuels sur appel des utilisateurs, la périodicité d'entretien préventif et même la main d'œuvre pour les réparations courantes en spécifiant pour chaque cas les coûts y relatif aussi bien de la main d'œuvre et de l'achat des pièces selon le modèle en annexe.

10.2. Offre financière

L'offre financière comprendra les éléments suivants :

- 1) Une lettre de soumission dûment, rempli selon le modèle en annexe ;
- 2) Un bordereaux des prix pour la fourniture, l'installation, la formation et la mise en service des équipements, établi selon le modèle en annexe ;
- 3) Un bordereaux des prix pour le contrat de maintenance qui spécifie en détail les coûts pour les visites simples mais obligatoire en cours de fonctionnement normal, les dépannages ponctuels sur appel des utilisateurs, les entretiens préventifs et même la main d'œuvre pour les réparations courantes. Le soumissionnaire devra aussi donner la valeur totale approximative de toutes ces opérations (ci-haut citées) par mois et par an, faute de quoi ses bordereaux de prix seront incomplets et non recevables.

NB : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-dessus mentionnés aux points 10.1 et 10.2 entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.

11. Formulaire de soumission et formulaires des prix

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation.

Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

Le soumissionnaire présentera les formulaires de prix pour les fournitures, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires de soumission se trouvant en annexe.

12. Prix de l'offre et rabais

a) Les prix sont exprimés en Francs Burundais et toutes les taxes Comprises. Ils ne feront sujet ni à la révision, ni à l'actualisation.

b) Le prix de l'offre à considérer définitivement pour le lot No 1 et N°2 ; sera celui du prix offert pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation des utilisateurs diminué de tous les rabais et augmenté du coût annuel de maintenance des équipements.

13. Variantes

Les variantes ne seront pas acceptées. Néanmoins, pour le système de car tracking, le soumissionnaire indiquera le montant qui s'ajouterait sur son offre en y insérant les trois options supplémentaires des spécifications techniques afin d'en tenir compte lors de l'analyse des offres et de l'attribution du marché.

14. Monnaie de soumission

La monnaie en laquelle seront exprimés les prix est le Franc Burundais. Le montant de la soumission est libellé toutes taxes comprises. Le montant du marché est ferme, non révisable et non actualisable.

15. Documents établissant l'éligibilité et la qualification du soumissionnaire

15.1. Pour établir qu'il est admis à soumissionner en application des dispositions de la clause 3 des IS, le soumissionnaire remplira le formulaire de soumission se trouvant en annexe.

15.2. Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère d'évaluation et de qualification.

16. Documents attestant de la conformité des fournitures

16.1. Pour établir la conformité des fournitures aux clauses du Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre le bordereau des quantités, les spécifications techniques (ST) et les prospectus.

16.2. Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications

16.3. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités et spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le soumissionnaire peut leur substituer par d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

17. Documents attestant l'origine des fournitures

Pour établir que les fournitures répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 4 des IS, les soumissionnaires indiqueront le pays d'origine dans les formulaires de prix.

18. Validité des offres

18.1. Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel Offres (90 jours) calendaires à partir de la date d'ouverture des offres.

18.2. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit, courrier électronique ou par télégramme, télécopie ou télex. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Le soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit prolonger la durée de validité de la garantie de soumission, conformément aux dispositions de la Clause 19 des IS.

19. Garantie bancaire de soumission

19.1. Le Soumissionnaire joindra à son offre une garantie bancaire de soumission :

- Cinq millions de francs burundais (5 000 000 BIF) pour le lot 1 ;
- Sept cent mille de Francs Burundais 700.000BIF) pour le lot 2.

19.2. La garantie de soumission est nécessaire pour protéger l'Acheteur contre les risques présentés par une mauvaise conduite du soumissionnaire qui justifierait la saisie de ladite garantie, en application de la Clause 19.7 ci-dessous.

19.3. La garantie bancaire de soumission sera libellée dans la monnaie de l'offre et se présentera sous forme de garantie émise par une banque agréée par la Banque de la République du Burundi et valable pour une période ne dépassant pas trente (30) jours après la période de validité des offres ;

19.4. Toute offre non accompagnée de la garantie prévue aux Clauses 19.1 et 19.3 sera écartée

par l'Office Burundais des Recettes comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, en application de la Clause 28 des IS.

19.5. Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit par l'Acheteur.

19.6. La garantie de soumission du Soumissionnaire qui aura gagné le marché sera libérée à la signature du marché, en application de la Clause 40 des IS, et contre remise de la garantie de bonne exécution, prévue par la Clause 41 des IS.

19.7. La garantie de soumission peut être saisie :

- a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas où il refuse de prolonger la durée de la validité de son offre sur demande de Maître de l'Ouvrage ;
- b) Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 29 des IS ; ou
- c) Si l'attributaire du Marché ne parvient pas, dans les délais fixés :
 - à signer l'acte d'engagement.
 - à fournir la garantie de bonne exécution requise conformément à la Clause 41 des IS

20. Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile. Ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le ou les signataires. Les offres doivent comprendre une table des matières.

20.3. L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

21. Cachetage et marquage des offres

21.1. Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention, « **offre technique** » et « **offre financière** » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure portant le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres et qui sera hermétiquement fermée.

21.2. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) Etre adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres ;
- b) porter la mention suivante : « **L'INSTALLATION ET LA FORMATION DES UTILISATEURS DU MATERIEL DE CONTROLE ET SURVEILLANCE DES IMMEUBLES ET DES VEHICULES DE L'OBR, objet du marché DNCMP...../F/2019-2020, Lot No..., à n'ouvrir qu'en séance publique du .../.../2019 à 10 h30 locale** ».

c) porter les mots « **A NE PAS OUVRIR AVANT LE 31/12/2019 à 10h30** » suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres.

21.3. Les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai" conformément à la Clause 20 des instructions aux soumissionnaires. Si l'enveloppe intérieure ne porte pas le nom du soumissionnaire ou n'est pas cachetée, l'Office Burundais des Recettes (OBR) ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres au plus tard **le 31/12/2019 à 10h 00 min.**

22.2. L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Office Burundais des Recettes (OBR) et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offre hors délai ou identifiée

23.1. Toute offre reçue par l'Office Burundais des Recettes après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Modification et retrait des offres

24.1. Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

24.2. La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Les enveloppes extérieures porteront toutefois la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

24.3. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de l'offre par son soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la garantie de soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

25. Ouverture des offres

25.1. L'Office Burundais des Recettes (OBR) à travers la sous-commission d'ouverture des offres issue de la Commission de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 24 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront un registre attestant leur présence.

25.2. Les enveloppes marquées “RETRAIT” seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l’objet d’une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires ne sont pas ouvertes.

25.3. Lors de l’ouverture des offres, la sous-commission d’ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants, les modifications et les retraits des offres et toute autre information que l’Office Burundais des Recettes peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » sont ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ne seront pas prises en considération.

25.4. La sous-commission d’ouverture des offres établira le procès-verbal d’ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

25.5. Les offres qui n’ont pas été ouvertes lors de la séance d’ouverture ne seront en aucun cas soumises à l’évaluation.

25.6. La sous-commission d’ouverture préparera un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis qui sera remis aux soumissionnaires signataires du registre qui en auront fait la demande.

NB : Pour l’ouverture et l’évaluation des offres financières, la Commission de Passation du Marché n’évaluera et ne comparera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront été reconnues conformes au Dossier d’Appel d’Offres.

26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l’examen, aux éclaircissements, à l’évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l’attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l’annonce de l’attribution du marché.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l’Office Burundais des Recettes dans l’examen des soumissions ou la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l’OBR

27.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, l’Office Burundais des Recettes (OBR), à travers la sous-commission d’analyse issue de la Commission de Passation du Marché peut, s’il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

27.2. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par l’Office Burundais des Recettes (OBR) lors de l’évaluation des soumissions.

27.3. Aucun soumissionnaire ne contactera l’Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l’ouverture des offres et l’attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l’attention de l’Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

27.4. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l’Office Burundais des Recettes relatives à l’évaluation et la comparaison des offres ou l’attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

28. Examen des offres et détermination de leur conformité

28.1. Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- a) répond aux critères de qualification ;
- b) a été dûment signée ;
- c) est accompagnée des garanties requises ;
- d) est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ;
- e) présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.

28.2. Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du produit ;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'acheteur ou les obligations du fournisseur au titre du Marché ; ou
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres. L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

29. Correction des erreurs

29.1. La commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

- S'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- S'il y a incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;
- S'il y a incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;
- lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission sera corrigé ;
- le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'acheteur conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;
- si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

NB. Le taux maximum de correction des erreurs arithmétiques des offres financières reste inférieur ou égale à 5 % du montant initial de l'offre.

30. Conversion en une seule monnaie

Toutes les offres financières seront exprimées en francs burundais.

31. Evaluation administrative des offres

31.1. L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 10 des IS ont bien été fournis, sont tous complets et conformes aux exigences du DAO.

31.2. L'Acheteur confirmera que les documents et renseignements des points 10.1 et 10.2 des DPAO sont inclus dans l'offre.

Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements des points 10.1 et 10.2 des DPAO manquerait, l'offre sera rejetée.

32. Examen des conditions, évaluation technique

32.1. L'Acheteur examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

32.2. L'Acheteur évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la Clause 16 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section III et IV, Bordereau des Quantités, calendrier de livraison et Spécifications Techniques du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

32.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Acheteur établit que l'offre n'est pas conforme en application de la Clause 29 des IS, il écartera l'offre en question.

33. Évaluation des Offres financières

33.1. L'Acheteur évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.

33.2. Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans le DPAO, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

33.3. Pour évaluer une offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix offert pour la fourniture ;
- b) le prix offert pour l'installation, la mise en service des équipements ;
- c) le prix de la formation des utilisateurs ;
- d) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;
- e) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts ;
- f) Le coût annuel de la maintenance des équipements

N.B : Le prix de l'offre à considérer définitivement pour les 2 lots sera celui du prix offert pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation des utilisateurs diminué de tous les rabais et augmenté du coût annuel de maintenance des équipements.

33.4. Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte:

- a) Dans le cas de Fournitures fabriquées au Burundi ou de fournitures éligibles d'origine étrangère se trouvant déjà au Burundi, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ;
- b) dans le cas de Fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de douane et droits d'entrée et autres droits et taxes qui seront dus au Burundi sur les fournitures en cas d'attribution du Marché;
- c) Dans le cas de Services connexes ou de services courants, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

33.5. Pour évaluer le montant de l'offre, l'Acheteur devra prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 12 des IS, tels que les caractéristiques, la performance des Fournitures, leurs conditions d'achat et le coût de la maintenance. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section II, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application sont comme indiqué à la clause 33.3 (d) ci-dessus des IS.

33.6. Si cela est prévu dans le DPAO, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix des équipements et celui de la maintenance pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un soumissionnaire.

La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans la Section II, Critères d'évaluation et de qualification.

34. Préférence accordée aux soumissionnaires

Aucun avantage préférentiel ne sera accordé aux soumissionnaires, dans le cadre du présent Dossier d'Appel d'Offres National.

35. Contacts avec l'Acheteur

35.1. Sous réserve des dispositions de la Clause 26 des IS, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Acheteur, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

35.2. Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit ou courrier électronique.

35.3. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144,

définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

36. Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Le Maître de l'Ouvrage est tenu de donner les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

37. Attribution du marché

L'Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme, dont l'offre financière est le moins disant, selon les Clauses 31, 32 et 33 des IS, sous réserve que ledit soumissionnaire ait été jugé éligible conformément aux dispositions de la Clause 3 des IS.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique aura été jugée conforme aux exigences du DAO par la commission de passation et dont l'offre financière définitive (obtenue en tenant compte des points a, b, c, d, e et f de la clause 33.3) est la moins disante.

38. Modification des quantités au moment de l'attribution du marché

Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de matériels faisant l'objet de l'offre, pour autant que ce changement n'excède pas les normes indiquées dans les DPAO et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.

39. Notification de l'attribution du marché

39.1. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant qu'il paiera au Fournisseur au titre de la livraison des Fournitures et de ses obligations de garantie.

39.2. La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément aux dispositions de la Clause 19 des instructions aux soumissionnaires.

40. Signature du marché

40.1. L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise.

40.2. L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission respectives.

41. Garantie de bonne exécution

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes une garantie bancaire de bonne exécution égale à 10% du montant total du marché.

41.2. Si l'attributaire du Marché ne remplit pas les conditions du marché au niveau de son exécution, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut alors attribuer le Marché au Soumissionnaire classé second.

La garantie de bonne exécution sera restituée après l'expiration de la période de garantie technique.

42. Recours

42.1. Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 337 à 343 du Code des Marchés Publics du Burundi.

42.2. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

43. Modalités de paiement

Le paiement se fera en Francs Burundais (BIF) dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par les membres de la Commission de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Les frais d'entretien seront payés trimestriellement conformément à l'offre du soumissionnaire concernant la maintenance et entretien.

44. Pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés pour chaque lot, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée dans les délais, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du lot ayant subi le retard.

45. Visite des lieux

Avant la préparation des offres, une visite guidée des lieux où seront installés les équipements à Bujumbura est prévue le 18/12/2019 à 09 heures précises et le 18/12/2019 à 11 heures précises au site de KOBERO pour tous les futurs soumissionnaires. Les lieux de rencontre sont fixés à l'Immeuble VIRAGO pour les sites de BUJUMBURA et au Bureau de l'OBR à KOBERO.

46. Assurance des équipements

Le Fournisseur est tenu de souscrire à des polices d'assurance couvrant les risques de toute nature pendant la livraison et tout au moins couvrir les risques vol, incendie et émeutes pendant la période de garantie système de VIDEO- surveillance et de car cracking. Il est également tenu de présenter les polices et de justifier le paiement régulier des primes.

Les assurances sont contractées auprès des sociétés agréées au BURUNDI et doivent être maintenues jusqu'à la fin de la période de garantie

Si le Fournisseur contrevient à ces prescriptions, l'Acheteur peut contracter en ses lieux et place, et cinq jours après une mise en demeure restée sans résultat, les polices d'assurances prévues par le Marché. Le coût des polices et le montant des primes sont alors retenus sur les sommes dues au titre du Marché.

47. RECEPTIONS ET GARANTIE TECHNIQUE

47.1 Réception provisoire

Après la fourniture des équipements, leur installation, leur mise en service et la formation des utilisateurs, le fournisseur adressera une correspondance aux autorités de l'OBR leur invitant de procéder à la réception des équipements installés. Après une démonstration de fonctionnement devant les membres de la commission de réception et un représentant de la DNCMP qui vont même poser des questions et avoir des éclaircissements du fournisseur sur le fonctionnement, la conformité des spécifications et la capacité du système installé, ces derniers procéderont à la réception des équipements. Néanmoins, pour le système de surveillance des véhicules, une démonstration d'au moins 3 jours, en compagnie des membres de la Commission de réception et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics est nécessaire pour des essais de vérification, de la fiabilité de fonctionnement du système à l'intérieur du Pays avant de signer la réception.

Cette réception portera aussi sur les certificats d'assurance de ces équipements installés pour la période de garantie au moins.

Le Procès-Verbal, tenant lieu de la conformité ou non-conformité tant qualitative que quantitative des fournitures, sera établi et signé par les membres de la commission de réception régulièrement constituée, d'un représentant de la DNCMP et du Fournisseur ou son représentant.

47.2 Garantie technique et réception définitive

Le Fournisseur garantit que le matériel de contrôle et de surveillance est neuf et exempt de vices résultant de sa conception, sauf dans le cas où la conception est imposée par les spécifications, de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation des fournitures.

Les fournitures et les installations seront couvertes par une garantie jusqu'à douze (12) mois après l'approbation du procès-verbal de leur réception provisoire par la DNCMP. Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage de son fait résultant d'un défaut de fabrication, affectant une partie des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un Procès-Verbal notifié au Fournisseur.

48. Modalités pratiques d'exécution du marché

Pour les deux lots, après la notification du marché, le Maître d'Ouvrage désignera une commission de suivi de l'exécution du marché. Les membres de cette Commission seront chargés de :

- Suivre le respect du calendrier d'exécution des prestations
- Suivre la qualité des fournitures et le mode d'installation ;
- Suivre la mise en service des équipements et la formation ;
- Suivre et évaluer la qualité des prestations fournies au niveau du contrat de maintenance et faire rapport au Maître d'Ouvrage.

- En cas de satisfaction sur les prestations de maintenance pendant la période de garantie, le Maître d’Ouvrage procédera à la reconduction du contrat de maintenance pour deux ans renouvelables chaque fois sur appréciation positive des prestations.

III. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRE (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des instructions aux soumissionnaires. Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1	<p>Objet de la soumission</p> <p>1.1. L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres National pour « LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA FORMATION DES UTILISATEURS DU MATERIEL DE CONTROLE ET SURVEILLANCE DES IMMEUBLES ET DES VEHICULES DE L'OBR MARCHE N° DNCMP/ .../F/2019-2020 » dont les spécifications techniques et les quantités sont définies dans la deuxième partie du présent d'Appel d'Offres.</p> <p>1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit, en plus de la fourniture du matériel, exécuter les travaux d'installation, de formation des utilisateurs et de mise en service du matériel de contrôle et de surveillance aux immeubles VIRAGO, Service Immatriculation, CDA Port, EMMAÜS, Hangar Q10 NGAGARA et KOBERO. Le matériel de sécurité pour les sites de l'intérieur du pays sera fourni et essayé à Bujumbura et à KOBERO, dans les délais ne dépassant pas ceux indiqués dans les DPAO, à compter de la date de notification du Marché. Néanmoins, pour le système de surveillance des véhicules, une démonstration d'au moins 3 jours, en compagnie des membres de la Commission de réception et d'un représentant de la DNCMP est nécessaire pour des essais de vérification, de la fiabilité de fonctionnement du système à l'intérieur du Pays avant de signer la réception</p> <p>1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire. Les termes « système de VIDEO- surveillance » et « système—de caméras de surveillance » sont synonymes. De plus le terme « maintenance » sera assimilé au terme « entretien ».</p> <p>1.4 Allotissement</p> <p>Le marché est constitué de deux lots séparés :</p> <p>Lot No 1 : Fourniture, installation, mise en service, formation des utilisateurs et maintenance du système de Vidéo-surveillance aux immeubles VIRAGO, EMMAUS, Service Immatriculation des véhicules, Hangar Q10 et à KOBERO.</p> <p>Lot No 2 : Fourniture, installation, mise en service, formation des utilisateurs et maintenance du système de car tracking.</p> <p>Un soumissionnaire peut soumissionner sur un ou sur les deux lots à la fois et peut les gagner tous.</p>

	<p>1.5. Adresse</p> <p>Office Burundais des Recettes Commissariat des Services Généraux Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22282146/22282216.</p>
	<p>1.6. Délai d'exécution</p> <p>Le soumissionnaire retenu doit livrer, installer et mettre en service les fournitures ainsi que former les utilisateurs dans un délai ne dépassant pas 4 mois, comptés à partir de la date de notification du marché, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court.</p>
2	<p>Origine des fonds</p> <p>Le marché est financé sur fonds propres de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2019-2020.</p>
3.	<p>Soumissionnaire admis à concourir</p> <p>La participation au marché est ouverte à égalité de conditions, à toute personne physique ou morale, justifiant des capacités techniques, juridiques et financières et remplissant les conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres.</p>
4.	<p>Critères d'origine des fournitures</p> <p>Toutes les Fournitures faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de l'union Européenne ou ailleurs , à condition dans ce dernier qu'elles soient fabriquées pour le marché européen et doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.</p>
B. Le Dossier d'Appel d'Offres	
6.	<p>Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis d'appel d'Offres (AO), • Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) : <ul style="list-style-type: none"> Instructions aux Soumissionnaires (IS) Données particulières d'appel d'Offres (DPAO) • Les annexes
C. Préparation des offres	
9.	<p>Langue de l'offre</p> <p>L'offre ainsi que tous les autres documents seront rédigés en français</p>
10. 10.1	<p>Les documents constituant l'offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enveloppe contenant l'offre technique <ol style="list-style-type: none"> 1) Une garantie bancaire de soumission, rempli selon le modèle en annexe ; 2) Un Certificat d'Identification Fiscale (NIF) ; 3) Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original en cours de validité

	<p>délivrée par l'OBR ;</p> <p>4) Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité délivrée par l'INSS;</p> <p>5) Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, rempli selon le modèle en annexe ;</p> <p>6) La preuve d'achat du DAO, portant le numéro du marché et du lot ;</p> <p>7) Le Prospectus original muni d'une documentation technique complète des équipements et des logiciels/applications à fournir ;</p> <p>8) Présenter au moins 1 référence de marché analogue avec preuve à l'appui (procès-verbal de réception provisoire ou définitive des installations) ;</p> <p>9) L'attestation ou lettre du fabricant en original prouvant que le soumissionnaire est autorisé à commercialiser ses produits ;</p> <p>10) La garantie de la disponibilité des pièces de rechange pendant une période de cinq ;</p> <p>11) Le renseignement sur le personnel aligné ainsi que leurs CV et attestations de services rendus ;</p> <p>12) Le renseignement sur le chiffre d'affaire réalisé durant les trois dernières années. Le chiffre d'affaires équivalent à au moins 300 000 000 BIF pendant les trois dernières années est requis ;</p> <p>13) Fournir un calendrier de livraison du matériel, établi selon le modèle en annexe ;</p> <p>14) Fournir un calendrier d'installation du matériel, établi selon le modèle en annexe ;</p> <p>15) Fournir un calendrier de formation du personnel sur l'utilisation du matériel, établi selon le modèle en annexe ;</p> <p>16) Fournir un contrat de maintenance qui spécifie en détail la périodicité des visites simples mais obligatoires en cours de fonctionnement normal des équipements, les dépannages ponctuels sur appel des utilisateurs, la périodicité d'entretien préventif et même la main d'œuvre pour les réparations courantes en spécifiant pour chaque cas les coûts y relatif aussi bien de la main d'œuvre et de l'achat des pièces selon le modèle en annexe.</p> <p>10.2 Enveloppe contenant l'offre financière</p> <p>L'offre financière comprendra les éléments suivants, pour chaque lot :</p> <p>1) Une lettre de soumission dûment, rempli selon le modèle en annexe ;</p> <p>2) Un bordereau des prix unitaires établi selon le modèle en annexe ;</p> <p>3) Un bordereau des quantités et des prix selon le modèle en annexe.</p> <p><i>NB : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-dessus cités aux points 10.1 et 10.2 entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse des offres.</i></p>
<p>11.</p>	<p>Formulaire de soumission et formulaire des prix</p> <p>Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté.</p> <p>Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.</p> <p>Le soumissionnaire présentera les formulaires de prix pour les fournitures, en fonction de leur</p>

	origine, à l'aide des formulaires de soumission se trouvant en annexe.
12.	<p>Prix de l'offre et rabais</p> <p>a) Les prix sont exprimés en Francs Burundais et toutes les taxes Comprises. Ils ne feront sujet ni à la révision, ni à l'actualisation.</p> <p>b) Le prix de l'offre à considérer définitivement pour le lot No 1et N° 2 ; sera celui du prix offert pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation des utilisateurs diminué de tous les rabais et augmenté du coût annuel de maintenance des équipements.</p>
13	<p>Variantes</p> <p>Les variantes ne sont pas autorisées. Néanmoins, pour le système de car tracking, le soumissionnaire indiquera le montant qui s'ajouterait sur son offre en y insérant les trois options supplémentaires contenues dans les spécifications techniques afin d'en tenir compte lors de l'analyse des offres et de l'attribution du marché.</p>
14.	<p>Monnaie de soumission</p> <p>Le soumissionnaire indique entièrement en franc burundais le prix de son offre. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution complète du marché de l'entretien du système durant une année compté à partir de la date d'approbation du PV de réception par la DNCMP.</p>
18.	<p>Validité des offres</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix jours (90) calendrier, à compter de la date d'ouverture des offres.</p>
19.	<p>Garantie bancaire de soumission</p> <p>19.1. Le Soumissionnaire joindra à son offre une garantie de soumission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cinq millions de francs burundais (5 000 000 BIF) pour le lot 1 ; - Sept cent mille de Francs Burundais 700.000BIF) pour le lot 2. <p>19.2. La garantie de soumission est nécessaire pour protéger l'Acheteur contre les risques présentés par une mauvaise conduite du soumissionnaire qui justifierait la saisie de ladite garantie, en application de la Clause 19.7 ci-dessous.</p> <p>19.3. La garantie de soumission sera libellée dans la monnaie de l'offre et se présentera sous forme de garantie émise par une banque agréée par la Banque de la République du Burundi et valable pour une période ne dépassant pas trente (30) jours après la période de validité des offres ;</p> <p>19.4. Toute offre non accompagnée de la garantie prévue aux Clauses 19.1 et 19.3 sera écartée par l'Office Burundais des Recettes comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, en application de la Clause 28 des IS.</p> <p>19.5. Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit par l'Acheteur.</p> <p>19.6. La garantie de soumission du Soumissionnaire qui aura gagné le marché sera libérée à la signature du marché, en application de la Clause 40 des IS, et contre remise de la</p>

	<p>garantie de bonne exécution, prévue par la Clause 41 des IS.</p> <p>19.7. La garantie de soumission peut être saisie :</p> <p>a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas où il refuse de prolonger la durée de la validité de son offre sur demande de Maître de l’Ouvrage ;</p> <p>b) Si le soumissionnaire n’accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 29 des IS ; ou</p> <p>c) Si l’attributaire du Marché ne parvient pas, dans les délais fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à signer l’Acte d’Engagement. • à fournir la garantie de bonne exécution requise conformément à la Clause 41 des IS
D.	Dépôt des offres
21	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>21.1. Les soumissionnaires placeront l’original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention, « offre technique » et « offre financière » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure portant le titre et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres et qui sera hermétiquement fermée.</p> <p>21.2. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :</p> <p>a) être adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans l’Avis d’Appel d’Offres ;</p> <p>b) porter la mention suivante : « L’INSTALLATION ET LA FORMATION DES UTILISATEURS DU MATERIEL DE CONTROLE ET SURVEILLANCE DES IMMEUBLES ET DES VEHICULES DE L’OBR, objet du marché DNCM/184/F/2019-2020, Lot No..., à n’ouvrir qu’en séance publique du 31/12/2019 à 10 h30 locale».</p> <p>c) porter les mots « A NE PAS OUVRIR AVANT LE 31/12/2019 à 10h30 » suivis de la mention de la date et de l’heure fixées pour l’ouverture des offres, comme spécifié dans l’Avis d’Appel d’Offres.</p> <p>21.3. Les enveloppes intérieures porteront le nom et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre cachetée si elle a été déclarée ”hors délai”. Si l’enveloppe intérieure n’est pas cachetée, l’Office Burundais des Recettes (OBR) ne sera en aucun cas responsable si l’offre est égarée ou si elle a été ouverte prématurément.</p>
22.	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>22.1. Les offres doivent être déposées à l’adresse spécifiée dans les Données Particulières d’Appel d’Offres au plus tard le 31/12/2019 à 10h 00 min.</p> <p>22.2. L’Office Burundais des Recettes (OBR) peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Office Burundais des Recettes (OBR) et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.</p>

	<i>E. Ouverture et évaluation des offres</i>
25.	<p>Ouverture des offres</p> <p>25.1. L'Office Burundais des Recettes (OBR) à travers la sous-commission d'ouverture des offres issue de la Commission de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront un registre attestant leur présence.</p> <p>25.2. Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier</p> <p>25.3. Lors de l'ouverture des offres, la sous-commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants, les modifications et les retraits des offres et toute autre information que l'Office Burundais des Recettes peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » sont ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ne seront pas prises en considération.</p> <p>25.4. La sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal d'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.</p> <p>25.5. Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.</p> <p>25.6. La sous-commission d'ouverture préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis qui sera remis aux soumissionnaires signataires du registre qui en auront fait la demande.</p> <p><u>NB</u> : Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront été reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres.</p>
31.	<p>Evaluation administrative des offres</p> <p>31.1. L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés au point 10 ont bien été fournis, sont tous complets et conformes aux exigences du DAO.</p> <p>31.2. L'Acheteur confirmera que les documents et renseignements des points 10.1 et 10.2 des DPAO sont inclus dans l'offre.</p> <p>Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements des points 10.1 et 10.2 des DPAO manquerait, l'offre sera rejetée.</p>
32.	<p>Evaluation technique</p> <p>32.1. L'Acheteur examinera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

33	<p>- La conformité des fournitures aux clauses du Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire a fourni dans le cadre de son offre le bordereau des quantités, les spécifications techniques (ST) et les prospectus.</p> <p>- si les pièces justificatives fournies pour revêtir la forme de prospectus, dessins ou données ont une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications</p> <p>32.2. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités et spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le soumissionnaire peut leur substituer par d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.</p> <p>32.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Acheteur établit que l'offre n'est pas conforme en application de la correction des erreurs conformément à la clause 29 des IS, il écartera l'offre en question</p> <p>Evaluation financière des offres :</p> <p>33.1. L'Acheteur évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.</p> <p>33.2. Pour évaluer une offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :</p> <p>a) le prix offert pour la fourniture ;</p> <p>b) le prix offert pour l'installation, la mise en service des équipements ;</p> <p>c) le prix de la formation des utilisateurs ;</p> <p>d) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;</p> <p>e) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts ;</p> <p>f) Le coût annuel de la maintenance des équipements.</p>
	<p>F. Attribution du marché</p>
37	<p>Attribution du marché :</p> <p>Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique aura été jugée conforme aux exigences du DAO par la commission de passation et dont l'offre financière définitive (obtenue en tenant compte des points a,b,c,d,e et f de la clause 33 ci-dessus) est la moins disante.</p>
38	<p>Modification des quantités au moment de l'attribution du marché</p> <p>L'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre d'équipements faisant l'objet du marché, pour autant que ce changement n'excède pas 20% du montant total du marché et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.</p>
41	<p>Garantie de bonne exécution</p> <p>Dans les dix (10) jours suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, (OBR), l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes, une garantie de bonne exécution équivalente à dix pour cent (10%) du montant total du marché, sous la</p>

43	<p>forme acceptable par l'office Burundais des Recettes.</p> <p>Modalités de paiement</p> <p>Le paiement se fera en Francs Burundais (BIF) dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par la Commission de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics. Les frais d'entretien seront payés trimestriellement conformément à l'offre du soumissionnaire concernant la maintenance et entretien.</p>
44.	<p>Pénalités</p> <p>En cas de dépassement des délais contractuels fixés pour chaque lot, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée dans les délais, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.</p> <p>Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du lot ayant subi le retard.</p>
45	<p>Visite des lieux</p> <p>Avant la préparation des offres, une visite guidée des lieux où seront installés les équipements à Bujumbura est prévue le .../.../2019 à 09 heures précises et le.../.../2019 à 11 heures précises au site de KOBERO pour tous les futurs soumissionnaires. Les lieux de rencontre sont fixés à l'Immeuble VIRAGO pour les sites de BUJUMBURA et au Bureau de l'OBR à KOBERO.</p>
46	<p>Assurance des équipements</p> <p>Le Fournisseur est tenu de souscrire à des polices d'assurance couvrant les risques de toute nature pendant la livraison et tout au moins couvrir les risques vol, incendie et émeutes pendant la période de garantie du système de VIDEO- surveillance et de car cracking. Il est également tenu de présenter les polices et de justifier le paiement régulier des primes.</p> <p>Les assurances sont contractées auprès des sociétés agréées au BURUNDI et doivent être maintenues jusqu'à la fin de la période de garantie.</p> <p>Si le Fournisseur contrevient à ces prescriptions, l'Acheteur peut contracter en ses lieux et place, et cinq jours après une mise en demeure restée sans résultat, les polices d'assurances prévues par le Marché. Le coût des polices et le montant des primes sont alors retenus sur les sommes dues au titre du Marché.</p>
47	<p>Réceptions et garantie technique</p> <p>47.1 Réception provisoire</p> <p>Après la fourniture des équipements, leur installation, leur mise en service et la formation des utilisateurs, le fournisseur adressera une correspondance aux autorités de l'OBR leur invitant de procéder à la réception des équipements installés. Après une démonstration de fonctionnement devant les membres de la commission de réception et un représentant de la DNCMP qui vont même poser des questions et avoir des éclaircissements du fournisseur sur le fonctionnement, la conformité des spécifications et la capacité du système installé, ces derniers procéderont à la réception des équipements. Néanmoins, pour le système de surveillance des véhicules, une démonstration d'au moins 3 jours, en compagnie des membres de la Commission de réception et d'un représentant de la Direction</p>

Nationale de Contrôle des Marchés Publics est nécessaire pour des essais de vérification, de la fiabilité de fonctionnement du système à l'intérieur du Pays avant de signer la réception.

Cette réception portera aussi sur les certificats d'assurance de ces équipements installés pour la période de garantie au moins.

Le Procès-Verbal, tenant lieu de la conformité ou non-conformité tant qualitative que quantitative des fournitures, sera établi et signé par les membres de la commission de réception régulièrement constituée, d'un représentant de la DNCMP et du Fournisseur ou son représentant.

47.2 Garantie technique et réception définitive

Le Fournisseur garantit que le matériel de contrôle et de surveillance est neuf et exempt de vices résultant de sa conception, sauf dans le cas où la conception est imposée par les spécifications, de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation des fournitures.

Les fournitures et les installations seront couvertes par une garantie jusqu'à douze (12) mois après l'approbation du procès-verbal de leur réception provisoire par la DNCMP. Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage de son fait résultant d'un défaut de fabrication, affectant une partie des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un Procès-Verbal notifié au Fournisseur.

48. Modalités pratiques d'exécution du marché

Pour les deux lots, après la notification du marché, le Maître d'Ouvrage désignera une commission de suivi de l'exécution du marché. Les membres de cette Commission seront chargés de :

- Suivre le respect du calendrier d'exécution des prestations
- Suivre la qualité des fournitures et le mode d'installation ;
- Suivre la mise en service des équipements et la formation ;
- Suivre et évaluer la qualité des prestations fournies au niveau du contrat de maintenance et faire rapport au Maître d'Ouvrage.

En cas de satisfaction sur les prestations de maintenance pendant la période de garantie, le Maître d'Ouvrage procédera à la reconduction du contrat de maintenance pour deux ans renouvelables chaque fois sur appréciation positive des prestations.

SECTION II : CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION

1. EVALUATION

a) L'évaluation d'une offre par l'Acheteur tiendra compte essentiellement des dispositions décrites dans le présent DAO, en plus d'autres critères du DAO que l'Acheteur aura jugés nécessaires.

b) Les Fournitures et les installations du matériel faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées dans un délai ne dépassant pas trois mois (03) mois, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court. Le coût de l'offre correspondra aux prix unitaires indiqués dans l'offre et aux quantités fixées par le DAO, y compris les coûts d'installations, de mise et service et de formation des utilisateurs. Au coût de l'offre ci-dessus doit s'ajouter aussi le coût de la maintenance de ces équipements en cours de fonctionnement.

c) La tâche d'évaluation et de comparaison des offres est confiée à une Sous – Commission d'Analyse des Offres et se fait en deux étapes en commençant par l'analyse des offres techniques puis par l'analyse des offres financières. Toutes ces analyses devront faire l'objet d'un même rapport d'évaluation paraphé et signé par tous les membres de la Sous-Commission.

d) Dans une première étape, seules les offres techniques sont évaluées conformément aux spécifications tant administratives que techniques du DAO. Cette analyse des offres techniques devra se référer aux points 32 et 33 des DPAO et ceux exprimés ci-dessous, dans la deuxième partie contenant le cahier des clauses techniques particulières du marché (du point II.1 ci -dessous) et les spécifications techniques des fournitures du point II.2 ci-dessous) sans oublier le remplissage adéquat de tous les formulaires en annexes au présente DAO.

Dans une seconde étape, seuls les soumissionnaires remplissant les critères administratifs et techniques seront retenus pour l'analyse des offres financières. L'analyse des offres financières devra se référer aux points 33 des DPAO et ceux exprimés ci-dessous, dans la deuxième partie contenant le cahier des clauses techniques particulières du marché (du point II.1 ci -dessous) sans oublier ici aussi, le remplissage adéquat de tous les formulaires en annexes au présente DAO.

e) Le prix de l'offre à considérer pour le lot No 1, N°2, N°3 sera celui du prix offert pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation des utilisateurs diminué de tous les rabais et augmenté du coût annuel de maintenance des équipements.

f) Dans un délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne peut en aucun cas excéder trente (30) jours ouvrables, la Sous-Commission procède à la vérification des pièces administratives, à l'évaluation des offres techniques et financières et à leur classement suivant les critères édictés dans le DAO.

Sur proposition de la Sous-Commission d'analyse des offres, le Président de la Commission de Passation de Marché peut demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. Les éclaircissements demandés et fournis par écrit ne peuvent en aucune façon avoir pour effet de modifier les éléments de l'offre en vue de la rendre plus conforme ou plus compétitive. Le soumissionnaire dispose d'un délai de trois (3) jours calendriers pour fournir les éclaircissements demandés.

Le rapport d'évaluation des offres est soumis à la Commission de Passation de Marché. Cette dernière émet, après analyse du rapport, des propositions d'attribution provisoire du Marché ; lesquelles propositions font l'objet d'un Procès-Verbal d'attribution provisoire.

2. QUALIFICATION

- a) Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section et dans les DPAO ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du soumissionnaire.
- b) Les capacités financières et techniques ainsi que l'expérience du soumissionnaire seront explicitées par celui-ci à travers les formulaires de renseignements sollicités au points 10.1 et 10.2 des DPAO et ceux exprimés ci-dessous, dans la deuxième partie contenant le cahier des clauses techniques particulières du marché (du point II.1 ci-dessous) et les spécifications techniques des fournitures (du point II.2 ci-dessous) sans oublier le remplissage adéquat de tous les formulaires en annexes au présente DAO.

**DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MARCHE POUR LA
FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA FORMATION DES UTILISATEURS DU
MATERIEL DE CONTROLE ET SURVEILLANCE DES IMMEUBLES ET DES
VEHICULES DE L'OBR**

II CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

II.1. Clauses relatives aux fournitures

Le soumissionnaire devra s'engager à satisfaire aux conditions suivantes :

II.1.1 Garantir le service après-vente en assurant la disponibilité d'au moins les pièces de rechange et un contrat de maintenance qui spécifie la périodicité des visites simples mais obligatoires en cours de fonctionnement normal, les cas de dépannage ponctuels en répondant aux appels des utilisateurs la périodicité d'entretien préventif et même la main d'œuvre pour les réparations courantes.

II.1.2. Le soumissionnaire devra préciser les types de dommages couverts par la garantie annuelle fournie (dépannage, remplacement des pièces défectueuses, entretien préventif...)

II.1.3. Préciser le Pays d'origine du matériel proposé ainsi que les normes qu'il respecte.

II.1.4. Préciser le délai maximum (en jours) de livraison et installation du matériel.

II.1.5. Le prix proposé doit absolument inclure les coûts des fournitures, des installations, de mise en service, de maintenance et de formation des utilisateurs suivant le tableau en annexe 5 du présent Dossier d'Appel d'offres.

II.1.6. Fournir une garantie technique des fournitures de douze (12) mois au moins.

II.1.7. Fournir des prospectus en original détaillés permettant d'analyser les caractéristiques techniques du matériel proposé.

II.1.8. Les fournitures doivent se conformer aux Spécifications techniques du point II.2 ci-dessous.

II.1.9. Présenter au moins 3 références des travaux similaires et de même envergure en termes de coûts et de technicité dans le domaine de la sécurité physique avec preuves à l'appui (procès-verbal de réception provisoire ou définitive des installations) dont au moins une au Burundi.

II.1.10. Des assurances (tout au moins vol, incendie et émeutes) pour tous les équipements fournis et toutes les installations seront contractées par le fournisseur auprès des sociétés agréées au BURUNDI et doivent être maintenues jusqu'à la fin de la période de garantie.

II.1.11. Toutes les Fournitures faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de l'union Européenne ou ailleurs à condition, dans ce dernier cas qu'elles soient fabriquées pour le marché européen et doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

Si le Fournisseur contrevient à ces prescriptions, l’Acheteur peut contracter en ses lieux et place, et cinq jours après une mise en demeure restée sans résultat, les polices d'assurances prévues par le Marché. Le coût des polices et le montant des primes sont alors retenus sur les sommes dues au titre du Marché.

Bien plus, l’OBR se réserve le droit de demander un complément d’informations et de renseignements, si le matériel lui proposé suscite des interrogations.

II.2. Clauses liées à la réception du matériel dans les enceintes de l’OBR après leur installation, leur mise en service et la formation des utilisateurs.

Pour les fournitures indiquées dans ce marché (tous les lots), l’Acheteur sera avisé par écrit de la date d’arrivée, de l’installation du matériel et de sa mise en service sur les sites de l’OBR, à savoir VIRAGO, Service Immatriculation des véhicules, CDA Port, EMMAUS, Hangar Q10 NGAGARA et Kobero, partout à l’intérieur du Pays et demandera l’autorisation de former les utilisateurs, suivant les nombres spécifiés dans le tableau y relatif en annexe 8. Après la formation, Il va demander aux autorités de l’OBR de procéder à la réception dudit matériel installé. Après une visite guidée sur tous les lieux d’installation des équipements et une démonstration de fonctionnement devant les membres de la commission de réception et un représentant de la DNCMP qui vont même poser des questions et avoir des éclaircissements du fournisseur sur le fonctionnement, la conformité des spécifications techniques, la fiabilité et la capacité du système installé, ces derniers procéderont à la réception provisoire des équipements et installations. **Néanmoins, pour le système de surveillance des véhicules, une démonstration d’au moins 3 jours, en compagnie des membres de la Commission de réception et d’un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics est nécessaire pour des essais de vérification, de la fiabilité de fonctionnement du système à l’intérieur du Pays avant de signer la réception.**

II.1.3. Bordereaux des quantités et des prix

Les soumissionnaires devront remplir correctement les bordereaux des quantités et des prix suivant les tableaux en annexe au présent DAO qui se réfèrent et complètent le tableau de répartition ci-dessous.

A. REPARTITIONS DES FOURNITURES DU LOT 1 RELATIF A LA FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE, FORMATION DES UTILISATEURS ET MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE

N°	Article	Spécifications techniques	Quantité	REPARTITION
A.1	Caméras à installer à l’intérieur des bâtiments	Voir DAO	85	48 de VIRAGO, 16 d’EMMAUS 4 du Service Immatriculation, 4 de CDA port, 7 Hangar Q10 et 6 de Kobero
A.2	Caméras à installer à l’extérieur des bâtiments	Voir DAO	20	6 de VIRAGO, 4 d’EMMAUS ,1 du Service Immatriculation, 4 des hangar Q10 et 5 de Kobero.
A.3	Serveurs+ Accessoires	Voir DAO	3	un pour EMMAUS- Hangar Q10 , un pour VIRAGO- Immatriculation- CDA

	(Switchs ;...)			port et un pour Kobero.
A.4.	Poste de Commande et de Surveillance (PCS) avec écrans 52'' dont	Voir DAO	3	un au Virago, un à Emmaüs et un autre à Kobero

B. SYSTEME DE CAR TRACKING OU SURVEILLANCE DES VEHICULES

N°	Article	Spécifications	Quantité	OBSERVATIONS
		techniques		
1	Fourniture des équipements (GPS et tous les accessoires) du système de suivi et contrôle pour 55 véhicules de service	Voir DAO	55	La liste et les plaques de ces 55 véhicules seront donnés à l'attributaire du marché pour installation du système.

II.1.4. Les formulaires de soumission

Les soumissionnaires devront remplir correctement les formulaires de soumission suivant les modèles en annexes au présent DAO.

II.2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

Le soumissionnaire devra s'engager à fournir une garantie d'une année pour chaque matériel, équipement et installation ci-dessous spécifié, à dater de l'approbation du PV réception provisoire par la DNCMP.

1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES SERVEURS

Les spécifications techniques des serveurs requis pour stocker les images du système de vidéo-surveillance requis par l'OBR sont les suivantes :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES	
Caractéristique principale	Spécifications requises par l'OBR
Génération et modèle du serveur	DELL PowerEdge R740 Rack Server ou equivalent
Type de Processeur (CPU)	Intel Xeon Gold Processor 6146
Vitesse du Processeur	Au moins 3.2 GHz (ou meilleur)
Nombre de processeurs	01 processeurs

Nombre de coeurs par processeur	Au moins 12 coeurs
Stockage interne	≥ 10 TB, mais extensible à 128 TB
Type de Disques durs	Hot-Plug SFF/LFF SAS 15K RPM Drives
Niveau du RAID	RAID 5
Contrôleurs RAID	PERC H740P
Disques durs de secours	A couvrir par la période de garantie
Mémoire Centrale	≥ 128 GB DDR3/DDR4,
Système d'exploitation	VMware ESXi vSphere 6.7(ou plus) standard, avec licence authentique et perpetuelle
Licence	Licence pour VMware ESXi vSphere 6.7(ou plus) standard pour deux processeurs
Support VMware (Support and Subscription (SnS))	Trois années. Le numéro du compte que VMware aura affecté à l'OBR comme client final devra être communiqué à l'OBR durant la phase de réception.
Cartes réseau installées	-Une carte réseau Dual Port 10 GbE SFP + Dual Port 1 GbE BASE-T -Une carte réseau supplémentaire Dual Port 25Gb.
Facteur de forme	2U
Alimentation redondante	Au moins 02 blocs d'alimentation redondantes hot-plug
Système de ventilation	Redondant
Câble d'alimentation	De type E/F
Accessoires	-Tous les câbles requis pour installer et rendre fonctionnel le serveur, y compris les rails pour rack et les câbles réseaux requis pour connecter le serveur au réseau ; -Tout logiciel requis pour l'administration et la gestion du serveur ; -Etc.
Garantie du fabricant	Garantie de type Réparer ou Remplacer pendant une période de trois ans. La garantie devra inclure: <ul style="list-style-type: none"> ✓ le remplacement des pièces défectueuses (disque dur, module mémoire, processeur, bloc d'alimentation, ventilateur, module de contrôleur RAID, carte mère, etc), ✓ et une session de maintenance préventive par année, et incluant des mises à jour (updates or upgrades) des micrologiciels (firmwares) et autres logiciels du serveur.
Quantité des serveurs requis	03
Authenticité des serveurs	Les serveurs à livrer doivent être neufs et authentiques. Les serveurs reconditionnés (Refurbished servers) ne sont pas autorisés dans ce marché. L'authenticité des serveurs livrés sera vérifiée via le site web du fabricant.
Réception des serveurs	La réception des serveurs sera précédée par une réception technique sur le site du fournisseur local. Cette réception technique sera matérialisée par un procès-verbal de réception

	technique sans réserve et ce dernier qui déclenchera la mise en stock des serveurs à l'OBR.
Service après-vente	-Installation et Configuration des serveurs, Transfert de connaissances sur l'administration des serveurs, support dans le cadre de la garantie ; -Documentation des serveurs.

1. Cameras

- a. Mode de fonctionnement : Jour/nuit(couleur/noir sur blanc)
- b. Type IP
- c. Taille minimale du capteur : 4 MP
- d. Capacité : entre 125 et 150 GB
- e. Sensibilité lumineuse/ couleur : entre 0,4 et 0.6 Lux.
- f. Sensibilité lumineuse/ noir sur blanc : entre 0,07 et 0,08 Lux
- g. Résolution vidéo max : 2048x1536
- h. Fréquence d'image par seconde : 15/25
- i. Compensation contre-jour : Automatique
- j. Equipé de système d'adaptation pour fixation sur les murs et sur faux plafond
- k. Détection de mouvement : En temps réel
- l. Possibilité de rotation et d'ajustage afin d'assurer une visualisation dans 3 plans
- m. Mode d'alimentation : PoE (Power over Ethernet)
- n. Indice de protection intérieure : IP 66
- o. Année de fabrication : 2018 ou 2019

2. Le système de vidéosurveillance dans son ensemble.

- a. L'installation doit être pourvue du système d'enregistrement numérique automatique des images provenant de toutes les caméras en simultané.
- b. Les enregistrements doivent permettre l'identification possible des personnes.
- c. Le matériel informatique aura la capacité de stocker au moins trois mois d'enregistrement des images de toutes les caméras.
- d. Le système devra être dirigé à partir de trois postes de commande et de surveillance (PCS), l'une située à EMMAUS, l'autre à VIRAGO et le troisième à KOBERO. Le poste de commande et de surveillance situé à VIRAGO fonctionnera directement avec les caméras fixés dans l'immeuble VIRAGO et ceux fixés dans les immeubles du Service Immatriculation des véhicules et du CDA Port et celui situé à EMMAUS fonctionnera directement avec les caméras fixés à EMMAUS et ceux fixés au Hangar Q10.

Ces trois postes de commande et de surveillance permettront toutes les manipulations nécessaires au respect de la sûreté et de la sécurité dans tous les immeubles.

- e. Une interconnexion entre les trois centres de commandes (celui d'EMMAUS, celui de VIRAGO et celui de KOBERO) doit être prévue et mise en place afin que l'un serve de back-up à l'autre en cas de panne et tous les images de Kobero doivent être visible sur les centres de commande de Bujumbura.
- f. Le système doit aussi permettre une délocalisation temporaire ou définitive vers un autre site en cas de besoin.

- g. Le système informatique doit être protégé et l'accès aux fonctionnalités du système sera sécurisé un identifiant et un mot de passe personnalisé.
- h. Le système doit aussi permettre à l'utilisateur de transférer des données sur disque dur externe ou clé USB.

Spécifications techniques spécifiques pour le système de car tracking.

N°	DESIGNATION DE L'OPTION	DESCRIPTIONS ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	OBSERVATIONS
1	Description du système de géolocalisation des véhicules de l'OBR dans son ensemble	Le système dans son ensemble devra pouvoir localiser tout véhicule se trouvant sur le territoire burundais, explorer ses données spécifiées et spécifiques et les transmettre aux responsables habilités via un portail web sur lap top/desk top et/ou sur SMART Phone.	1 ^{ère} option
2	Localisation ponctuelle d' un véhicule en temps réel	Le système sera capable de fournir aux contrôleurs, la position du véhicule au temps voulu	2 ^{ème} option
3	Limitation du rayon opératoire	Le système sera capable de délimiter la zone (périmètre) que le véhicule ne doit pas dépasser. En cas de dépassement une alarme ou/et un message parviendra aux contrôleurs et un rapport sera dressé à cet effet (localisation du lieu et d'autres paramètres du véhicule).	3 ^{ème} option
4	Rapports périodiques	Le système sera capable de produire et de transmettre aux contrôleurs, les rapports sur les itinéraires, les kilométrages parcourus, les arrêts, des consommations en carburant, Suivant des périodes bien précises.	4 ^{ème} option
5	Système de sécurité en cas de vol	En cas de tentative de forcer l'ouverture des portières, des capots ou de voler les pièces du véhicule, une alarme ou/et un message parviendra aux contrôleurs et un rapport sera dressé à cet effet (localisation du lieu et d'autres paramètres du véhicule).	5 ^{ème} option
6	Alarmes en cas de problèmes, d'excès de vitesse ou d'entrée en dehors du rayon d'opération	En cas de problèmes, d'excès de vitesse ou d'entrée en dehors du rayon d'opération une alarme ou/et un message parviendra aux contrôleurs et un rapport sera dressé à cet effet (localisation du lieu et d'autres paramètres du véhicule).	6 ^{ème} option
7	Indication ponctuelle de l'état du véhicule (Arrêt ou marche).	Le système sera capable de produire et de transmettre aux contrôleurs l'état du véhicule ; s'il est en position arrêt ou en position marché et éventuellement aussi en cas d'accident.	7 ^{ème} option
8	Sécurité du système dans son ensemble	Le système devra être verrouillé de façon que l'accès à la visualisation et à l'exploitation des données et des rapports produits par le système ne	8 ^{ème} option

		soient autorisés seulement qu'à des personnes bien connues. Pour cela, le système informatique doit être protégé et l'accès aux fonctionnalités du système sera sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisé.	
--	--	--	--

NB : 1. Le manque ou la non-conformité de l'une de huit options du tableau ci-dessus entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

2. Pour le système de surveillance des véhicules, une démonstration d'au moins 3 jours, en compagnie des membres de la Commission de réception est nécessaire pour des essais de vérification, de la fiabilité de fonctionnement du système à l'intérieur du Pays avant de signer la réception.

TROISIEME PARTIE : MARCHÉ

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHÉ

« LE MARCHÉ DE FOURNITURE »

L'OBR, ci-après désignée « l'Acheteur », représentée par son Commissaire Général, Audace NIYONZIMA, d'une part,

et

L'Entreprise, ci-après désignée « le Fournisseur », représentée par d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet **la fourniture, l'installation et la formation des utilisateurs du matériel de contrôle et de surveillance des immeubles et des véhicules de l'OBR** dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie du présent DAO.

Article 2 : Localisation des prestations

Les fournitures et les travaux d'installation, de formation des utilisateurs et de mise en service du matériel de contrôle et de surveillance seront exécutés aux immeubles des sites VIRAGO, Service Immatriculation, CDA Port, EMMAÛS, Hangar Q10 et KOBERO.

Le système de car trading sera installer pour les véhicules de l'OBR indiqués dans les spécifications techniques.

Article 3 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ainsi que ses annexes, y compris l'assurance (tout au moins vol, incendie et émeutes) des équipements et installations pour la période de garantie ;
- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le bordereau des prix et des quantités ;
- Le calendrier de livraison ;

- Les spécifications techniques.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

CHAPITRE II – GARANTIES ET ASSURANCES

Article 4 : Garantie bancaire de bonne exécution

Le Fournisseur est tenu de fournir à l’Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution, de ses engagements contractuels et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du Marché, conformément au modèle inclus dans le DAO.

Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution est égal à dix pour cent (10%) du montant total du Marché. Le Fournisseur doit le constituer dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du Marché. Après approbation du Procès-verbal de réception par le Directeur Nationale des Marchés Publiques, 50% de garantie sera restituée au titulaire du marché et les autres 50% seront transformées en garantie de bonne fin pour la durée du délai de garantie. L'absence de garantie bancaire de bonne exécution fait obstacle au paiement des sommes dues au Titulaire. En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, l'Entreprise doit aussitôt le reconstituer.

La garantie est restituée à 50% à condition que le Titulaire ait rempli ses obligations, à la suite d’une mainlevée par l’Autorité Contractante dans un délai d’un (1) mois suivant la réception provisoire des fournitures.

Article 5 : Assurances

Le Fournisseur est tenu de souscrire à des polices d’assurance couvrant les risques de toute nature pendant la livraison et tout au moins couvrir les risques vol, incendie et émeutes pendant la période de garantie du système de caméras de surveillance et du système de car tracking. Il est également tenu de présenter les polices et de justifier le paiement régulier des primes.

Les assurances sont contractées auprès des sociétés agréées au BURUNDI et doivent être maintenues jusqu'à la fin de la période de garantie.

Si le Fournisseur contrevient à ces prescriptions, l’Acheteur peut contracter en ses lieux et place, et cinq jours après une mise en demeure restée sans résultat, les polices d'assurances prévues par le Marché. Le coût des polices et le montant des primes sont alors retenus sur les sommes dues au titre du Marché.

CHAPITRE III -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s’élève à la somme de [Insérer la somme] francs burundais
(..... BIF)

Le montant du Marché est réputé comprendre :

- a. les coûts d'acquisition ;
- b. les frais de livraison et d'assurances ;
- c. les frais de manutention et de transit ;
- d. les frais d'entreposage et de fret ;
- e. toutes les charges fiscales et parafiscales ;
- f. le coût éventuel de la documentation relative aux prestations.

Article 7 : Nature du Marché

Le Marché est à bordereau des prix.

Article 8 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 9 : Révision de prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 10 : Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur à cent pour cent (100%) après livraison des fournitures, installation et formation des utilisateurs et sur présentation d'une facture et d'un Procès-Verbal de réception signé par les membres de la commission de réception régulièrement désignée à cet effet et approuvé par la DNCMP. Les frais d'entretien seront payés trimestriellement conformément à l'offre du soumissionnaire concernant la maintenance et entretien.

CHAPITRE IV - EXECUTION DU MARCHE

Article 11 : Délai de livraison et modalités pratiques d'exécution du marché

11.1. Délai de livraison

Le délai de livraison pour l'ensemble du Marché est fixé à quatre mois au maximum pour tous les 2 lots, mais le soumissionnaire pourra proposer un délai plus court. Ce délai commence dès la transmission du contrat revêtu de toutes les signatures.

11.2. Modalités pratiques d'exécution du marché

Pour les deux lots, après la notification du marché, le Maître d'Ouvrage désignera une commission de suivi de l'exécution du marché. Les membres de cette Commission seront chargés de :

- Suivre le respect du calendrier d'exécution des prestations
- Suivre la qualité des fournitures et le mode d'installation ;
- Suivre la mise en service des équipements et la formation ;

- Suivre et évaluer la qualité des prestations fournies au niveau du contrat de maintenance et faire rapport au Maître d'Ouvrage.

En cas de satisfaction sur les prestations de maintenance pendant la période de garantie, le Maître d'Ouvrage procédera à la reconduction du contrat de maintenance pour deux ans renouvelables chaque fois sur appréciation positive des prestations.

Article 12 : Retards et pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés pour chaque lot, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du lot ayant subi le retard.

CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIE

Article 13 : Réception provisoire

Après la fourniture des équipements, leur installation et la formation des utilisateurs, le fournisseur adressera une correspondance aux autorités de l'OBR leur invitant de procéder à la réception des équipements installés. Après une démonstration de fonctionnement devant les membres de la commission de réception et un représentant de la DNCMP qui vont même poser des questions et avoir des éclaircissements du fournisseur sur le fonctionnement, la conformité des spécifications et la capacité du système installé, ces derniers procéderont à la réception des équipements. **Néanmoins, pour le système de surveillance des véhicules, une démonstration d'au moins 3 jours, en compagnie des membres de la Commission de réception et d'un représentant de la DNCMP est nécessaire pour des essais de vérification, de la fiabilité de fonctionnement du système à l'intérieur du Pays avant de signer la réception.**

Cette réception portera aussi sur les certificats d'assurance de ces équipements installés pour la période de garantie au moins.

Le Procès-Verbal, tenant lieu de la conformité ou non-conformité tant qualitative que quantitative des fournitures, sera établi et signé par les membres de la commission de réception régulièrement constituée, d'un représentant de la DNCMP et du Fournisseur ou son représentant.

Article 14 : Garantie et réception définitive

Le Fournisseur garantit que le matériel de contrôle et de surveillance est neuf et exempt (a) de vices résultant de sa conception, sauf dans le cas où la conception est imposée par les spécifications, ou (b) de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation des fournitures.

Les fournitures seront couvertes par une garantie jusqu'à douze (12) mois après leur réception provisoire. Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage de son

Fait résultant d'un défaut de fabrication, affectant une partie des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un Procès-Verbal notifié au Fournisseur.

CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 15 : Résiliation du Marché

Il peut être mis fin à l'exécution du Marché de fournitures, objet du présent DAOO, par une décision de sa résiliation qui en fixe la date d'effet.

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- Décès ou incapacité civile du Titulaire,
- Impossibilité manifeste et durable du Titulaire compromettant la bonne exécution du Marché,
- Règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- Liquidation des biens, si le Titulaire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,
- Le Titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du Marché, à des actes frauduleux.

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par le Titulaire sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 16 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne responsable du Marché aux fins de transmission à l'Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de réception, par l'Acheteur, la réclamation du Fournisseur est considérée comme étant acceptée par l'Acheteur.

Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 17 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée aux conditions suivantes :

- i) Approbation des autorités compétentes ;
- ii) mise en place des garanties à produire par le Fournisseur ;

Article 18 : Approbation du Marché

Le présent Marché relatif à la fourniture, l'installation et la formation des utilisateurs du matériel de sécurité dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie du présent DAO, est approuvé après signature par l'Autorité Compétente.

Article 19 : Fraude et corruption

La législation burundaise exige entre autres des agents publics (l'Acheteur) et des Fournisseurs le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés.

En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous:

- (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un Marché,
- (ii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un Marché de manière préjudiciable à l’Emprunteur. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires, avant ou après la remise de l’offre, visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver l’Emprunteur des avantages de cette dernière.

Bien plus, l’attention des soumissionnaires doit être focalisée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

Le Fournisseur déclare que:

- La négociation, la passation, et l’exécution du Marché n’a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à la perception de frais commerciaux extraordinaires et que dans l’éventualité où des frais commerciaux extraordinaires auraient été payés, il s’engage à reverser un montant équivalent à l’Acheteur ;
- Il n’a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques, offres, promesses de dons, etc..., constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

Lu et accepté sans réserve, le.....

LE FOURNISSEUR

Conclu le par,

L’autorité contractante

Le Commissaire Général de l’OBR

Hon Audace NIYONZIMA

Pour approbation le.../.../2019

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU
BUDGET ET DE LA COOPERATION AU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO

ACTE D'ENGAGEMENT (modèle à mettre dans l'offre technique)

Je/nous Soussigné(s).....
Agissant au nom et pour le compte de.....(Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du Cahier Spécial des Charges du DAO N°DNCMP/...../F/2019-2020, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à assurer la fourniture, l'installation et la formation des utilisateurs du matériel de contrôle et surveillance des immeubles et des véhicules de L'OBR, conformément au Cahier Spécial des Charges susmentionné, moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Le matériel de sécurité sera livré dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura,
le.../.../20....

Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)

MODELE DE GARANTIE BAINCAIRE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant la fourniture, l'installation et la formation des utilisateurs du matériel de contrôle et surveillance des immeubles et des véhicules de L'OBR, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert : DAOO N°DNCMP/ .../F/2019-2020, nous soussignés, (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrenceFrancs Burundais (.....BIF) pour le lot, en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,

- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité des offres.

a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou

b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30ème jour inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres et qui peut être reportée par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier n'étant pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits reports.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

Fait à Bujumbura, le .../.../2019

(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque +
Sceau de la Banque)

LETTRE DE SOUMISSION (modèle à mettre dans l'offre financière)

Je/nous soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du Cahier Spécial des Charges du DAOO N°DNCMP/...../F/2019-2020, je/nous m'nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, **à fournir, installer, mettre en service et former les utilisateurs du matériel de contrôle et de surveillance des immeubles et des véhicules de l'OBR**, conformément au Cahier Spécial des Charges susmentionné, moyennant le prix de(montant de l'offre financière en lettres et en chiffres)

Je/nous/joignons à la présente soumission le bordereau des prix en six (6) exemplaires (l'original + 5 copies)

/nous/m'nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Le matériel de sécurité et de contrôle sera livré dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le.../.../20...

Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et sceau du/des soumissionnaire/s)

Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
1. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Formulaire des prix pour le contrat de maintenance de chaque type d'équipement (vidéo surveillance et système car tracking)

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres N° : _____

Nom du soumissionnaire : _____

N°	Opération à assurer	Nombre par an	Coût unitaire de la MO	Coût unitaire des pièces de rechange	Prix total	Coût total estimé de toutes ces opérations /an
1	Visites d'Inspection en cours de fonctionnement					
2	Entretien préventif périodique					
3	Dépannage courant sur appel de l'utilisateur (par expérience)					
4	3 réparations ou interventions courantes et de grande envergure fréquemment exécutées (par expérience).					
Total HTVA						
TVA (18%)						
Total TVAC						

N. B: 1. Chaque équipement sera muni de sa fiche d'entretien et de réparation portant sur son entête toutes ses spécifications et les périodicités des différents entretiens prévus :

Une fiche pour le système de vidéosurveillance et une fiche pour les appareils installés dans les véhicules (GPS) pour assurer le car tracking.

2. Les réparations courantes d'envergures (grandes réparations courantes) sont celles qui, en tant qu'expérimenté dans le domaine, le soumissionnaire a déjà fréquemment rencontré, réparées et facturées dans les institutions ou sociétés où il a déjà installé le système faisant objet de sa soumission.

Signature _____ du _____ soumissionnaire (+Cachet)

Calendrier de livraison (Fourniture des équipements)

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres

No. : _____

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation, duquel résulte le délai de livraison du matériel de contrôle et de surveillance au site convenu.

Afin de déterminer le délai de prestation, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.

Numéro (expédition)	Description de l'article à fournir	Quantité	Calendrier de livraison en jours/semaines/mois à partir de la notification du marché

Signature du soumissionnaire (+Cachet)

_____.

Calendrier d'installation et de mise en service du système de surveillance par caméras et système car tracking.

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres

No. : _____

Le Calendrier d'installation et de mise en service des caméras et du système de car tracking précisera, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation, duquel résulte le délai d'essai et de livraison en état de fonctionnement de ces équipements.

Afin de déterminer le délai de prestation, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour **une interconnexion des trois serveurs (un d'EMMAUS, un de VIRAGO et un autre de KOBERO) de façon qu'en cas de panne de l'un, l'autre puisse lui servir de back-up à tout moment.**

Equipement ou système	Lieu d'exécution	Opération à exécuter	Calendrier d'exécution de l'opération (en jours/semaine/mois à partir de la notification du marché)	
Système de vidéo surveillance	VIRAGO	Installation		
		Mise en service		
	EMMAUS	Installation		
		Mise en service		
	CDA PORT	Installation		
		Mise en service		
	IMMATRICULATION DES VEHICULES	Installation		
		Mise en service		
	HANGAR Q10 NGAGARA	Installation		
		Mise en service		
	KOBERO	Installation		
		Mise en service		
	Système de car tracking	BUJUMBURA	Installation	
			Mise en service	
INTERIEUR		Installation		
		Mise en service		

Signature _____ du _____ soumissionnaire (+Cachet)

Calendrier de Formation du Personnel

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres

No.: _____

Le Calendrier de formation précise le type de formation dispensé pour chaque matériel, le nombre d'heures ou de jours de formation sur chaque type de matériel sans oublier le cas échéant les exercices pratiques qui seront démontrés sur terrain.

Type d'équipement sur lequel la formation se fera.	Description de la formation	Nombre de personnes à former	Quantité (nombre de J/H/Sem/Mois)	Période de formation (EX : de 8h à 17h) en heures/jours/semaine/Mois, à partir de la notification du marché
Système de vidéo surveillance		12 (dont 3 d'Emmaüs 7 de virago et 2 de KOBERO)		
Système de car tracking		20 (dont 4 d'Emmaüs 8 de Virago, 2 Kobero , 2 Mabanda, 2 GITEGA et 2 CDA Port)		

Signature du soumissionnaire (+Cachet)

_____.

BORDERAUX DES PRIX UNITAIRES**9.1. BORDERAUX DES PRIX UNITAIRES POUR LES FOURNITURES DU LOT 1 RELATIF A LA FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE, FORMATION DES UTILISATEURS ET MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE.**

N°	Article	Unité	Montant en chiffres (BIF)	Montant en lettres (BIF)
1. 1	Caméras à l'intérieur	pièce		
1. 2	Caméras à l'extérieur	pièce		
1. 2	Serveurs + Accessoires (Switchs ;...)	pièce		
1. 3	Poste de Commande et de Surveillance (PCS) avec écrans 52''	pièce		
1. 4	Installation, formation et entretien durant la période de garantie	Forfait		

9.2. BORDERAUX DES PRIX UNITAIRES POUR LES FOURNITURES DU LOT 2 : FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE, FORMATION DES UTILISATEURS ET MAINTENANCE DU SYSTEME DE CAR TRACKING

N°	Article	Unité	Montant en chiffres (BIF)	Montant en lettres (BIF)
1	Fourniture des équipements (GPS et tous les accessoires) du système de suivi et contrôle pour 55 véhicules de service	pièce		
2	Installation des GPS dans les véhicules et connexion aux utilisateurs, formation, mise en service et entretien durant la période de garantie.	Forfait		

BORDERAUX DES QUANTITES ET DES PRIX**10.1. BORDERAUX DES QUANTITES ET DES PRIX POUR LES FOURNITURES DU LOT 1 RELATIF A LA FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE, FORMATION DES UTILISATEURS ET MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE**

N°	Article	Unité	Quantité	PU HTVA	PT HTVA
1.1	Caméras à l'intérieur (48 de VIRAGO, 16 d'EMMAUS 4 du Service Immatriculation, 4 de CDA port, 7 Hangar Q10 et 6 de Kobero)	pièce	85		
1.2	Caméras à l'extérieur (6 de VIRAGO, 4 d'EMMAUS ,1 du Service Immatriculation, 4 des hangar Q10 et 5 de Kobero)	pièce	20		
1.2	Serveurs (un pour EMMAUS- Hangar Q10 , un pour VIRAGO- Immatriculation- CDA port et un pour Kobero) + Accessoires (Switchs ;...)	pièce	3		
1.3	Poste de Commande et de Surveillance (PCS) avec écrans 52'' dont un au Virago, un à Emmaüs et un autre à Kobero	pièce	3		
1.4	Installation, formation et entretien durant la période de garantie	Forfait	1		
	Total HTVA				
	TVA (18%)				
	Total TVAC				

10.2. BORDERAUX DES QUANTITES ET DES PRIX POUR LES FOURNITURES DU LOT 2 : FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE, FORMATION DES UTILISATEURS ET MAINTENANCE DU SYSTEME DE CAR TRACKING

N°	Article	Spécifications techniques	Quantité	PU HTVA	PT HTVA
1	Fourniture des équipements (GPS et tous les accessoires) du système de suivi et contrôle pour 55 véhicules de service	Pièce	55		
2	Installation des GPS dans les véhicules et connexion aux utilisateurs, formation, mise en service et entretien durant la période de garantie.	Forfait	1		
	Total HTVA				
	TVA (18%)				
	Total TVAC				